



Conseil Etudes Environnement

La Monnerie – 87150 CUSSAC
Tel : 05.55.70.98.87 – Fax : 05.55.570.99.98
SARL au capital de 80000€

Résumé non technique

Mise à jour du zonage assainissement

-

RANCON

-

AVRIL 2018

PREAMBULE

L'eau est devenue un enjeu pour notre société. Une bonne gestion permet d'assurer entre autre, la protection contre les pollutions domestiques. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 propose une nouvelle approche des problèmes de l'assainissement avec la mise en place du Schéma Directeur.

L'article 35 de la loi sur l'eau amène les communes après enquête publique, à délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident leur entretien.

Ce plan de zonage a pour objectif principal :

- d'établir le bilan de l'assainissement communal, non-collectif et collectif.
- de choisir le mode d'assainissement compatible avec les caractéristiques de la commune :
 - pour évacuer rapidement et sans stagnation hors des habitations et des agglomérations les eaux usées, pour éviter les odeurs, les risques sanitaires,
 - pour traiter toutes les eaux usées afin de ne pas contaminer le milieu récepteur et protéger l'environnement.

Cette révision du zonage, relevant de la compétence de la Commune de RANCON , est réalisée pour tenir compte des projets d'assainissement collectif en cours ainsi que de ceux réalisés depuis le dernier zonage d'assainissement sur cette commune.

Le présent dossier s'attachera à présenter :

- la mise à jour des données générales de la commune
- la reconnaissance des réseaux existants et des différentes zones collectives actuelles
- l'état des lieux de la perméabilité des sols et des contraintes à l'assainissement autonome des différents villages
- l'état des lieux de l'assainissement autonome sur la totalité de la commune
- De faire des propositions de solutions techniques en éditant un comparatif entre la solution collective et la solution individuelle
- De proposer à la commune un zonage adéquat à ses attentes



1 Etat des lieux de l'assainissement sur la commune

1.1 Assainissement collectif

4 villages possèdent actuellement un assainissement collectif :

Bucheuil : réseau séparatif de 370 ml collectant 16 habitations avec une station de type filtre à sable de 35 EH.

Aucun problème particulier n'est observé sur cette station. Aucun bilan technique n'a été réalisé sur ce système. Il a pu être observé sur place quelques suintements au niveau de la fosse.

Chasseneuil : réseau unitaire de 528 ml collectant 21 habitations avec une station de 45 EH de type filtres plantés de roseaux.

Aucun problème particulier n'est observé sur cette station. Celle-ci fonctionne tout à fait correctement.

Roumilhac : réseau séparatif de 450 ml collectant 17 habitations avec une station de type filtre à sable de 35 EH.

Aucun problème particulier n'est observé sur cette station. Aucun bilan technique n'a été réalisé sur ce système. Le filtre à sable semble entretenu.

Le bourg : réseau séparatif sur la majorité du bourg avec une station de type boue activée de 367 EH. En 2016, la charge entrante a été évaluée à 80 EH. La station fonctionne donc à 22 % de sa charge organique. La filière de traitement est la suivante : dégrillage, bassin à « boues activées » et clarificateur.

Des lits de séchage sont également présents afin de traiter les boues issues du bassin.

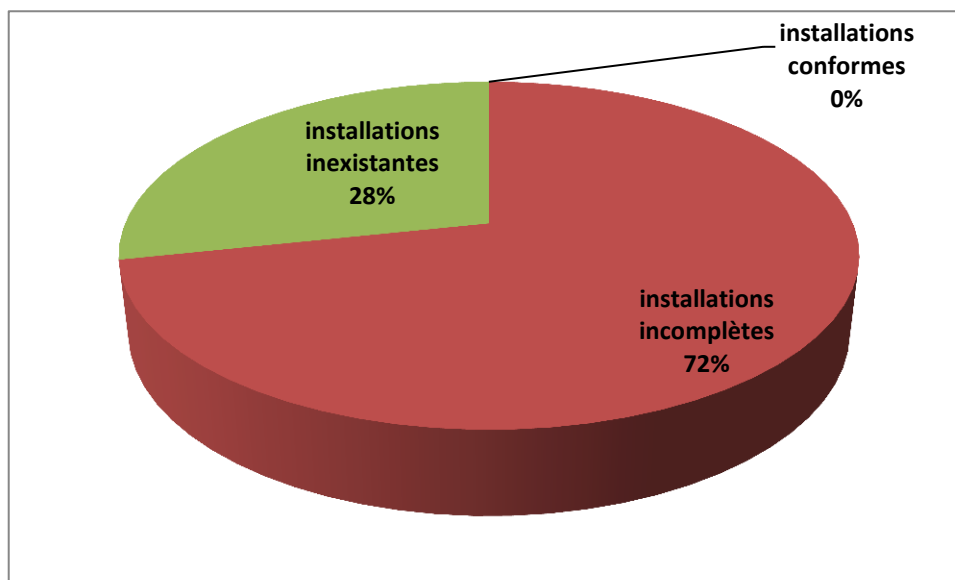
En 2016, la charge entrante a été évaluée à 80 EH et a été déclarée conforme en équipement et en performances. La station fonctionne donc à 22 % de sa charge organique.

1.2 Assainissement autonome

A l'exception des quatre villages précédemment décrits, le reste de la commune relève de l'assainissement autonome.

Lors du précédent zonage, 12.5 % des installations étaient conformes à la réglementation en vigueur. Le reste des habitations présentaient des non-conformités.

Aujourd'hui le SPANC de la communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux a pu effectuer une campagne de contrôle au cours de l'année 2015. Sur les installations visitées, peu d'amélioration sont visibles par rapport à la précédente étude puisqu'aucune installation n'est conforme à la réglementation. Le graphique suivant synthétise ce qu'il a pu être observé.



2 Faisabilité de l'assainissement autonome

Afin d'étudier la faisabilité de l'assainissement autonome sur la commune, deux facteurs ont été pris en compte :

- L'aptitude du sol défini par l'analyse des différents types de sols présents et la réalisation de tests de perméabilité
- Les contraintes de l'habitat concernant l'installation d'un assainissement autonome en différenciant notamment les contraintes suivantes :
 - o Surface : La parcelle attenante en contre bas de l'habitation n'est pas suffisante pour installer un dispositif de traitement non collectif
 - o Topographie : la pente est contraire à l'écoulement gravitaire des eaux (nécessite une pompe de relevage) ou la parcelle présente une pente trop importante ne permettant pas la dispersion des eaux usées (supérieur à 15 %)
 - o Occupation : la parcelle attenante est recouverte pas un revêtement goudronné, possède un arbre de plus de 2 m, un potager ou un puits proche de l'habitation (distance inférieure à 35 m)
 - o Pédologie: la nature du terrain n'est pas perméable ou est trop perméable pour traiter les eaux usées.

La synthèse des résultats est répertoriée dans le tableau suivant :

Village	Aptitude du sol	Contraintes de l'habitat	Conclusion sur les contraintes
Monsac	Assez perméable	Fortes	Moyennes
Le Moulan – Les Egaux	Peu perméable	Fortes	Fortes
La Maison Neuve	Assez perméable	Faibles	Faibles
Villeneuve	Assez perméable	Moyennes	Faibles
Villard	Peu perméable	Moyennes	Moyennes
Terre Rouge – Tuilerie de Roche	Peu perméable	Faibles	Moyennes
Villevit	Peu perméable	Moyennes	Moyennes
Laclâtre	Peu perméable	Fortes	Fortes
La Courcelle	Peu perméable	Fortes	Fortes
Roche – Moulin de Roche	Assez perméable	Faibles	Faibles
Les Bosnages	Peu perméable	Faibles	Moyennes
Le Courtieux	Peu perméable	Fortes	Fortes
Moulin d'Ardent	Peu perméable à très peu perméable	Moyennes	Fortes à Moyennes
Bersac	Peu perméable	Fortes	Fortes
Châtres – La Quintaine	Peu perméable	Faibles	Moyennes
Le Cluzeau	Perméable	Moyennes	Faibles
Mérigot	Peu perméable	Faibles	Moyennes
Ardent	Peu perméable	Moyennes	Moyennes
Bagros	Peu perméable	Moyennes	Moyennes
Chardent Beaudrouze	Assez perméable	Faibles	Faibles

3 Conclusion sur le zonage

Une synthèse des chiffrages pour l'installation d'un assainissement collectif et des contraintes pour l'installation d'un assainissement non collectif de chaque village est répertoriée dans le tableau suivant :

Village	Conclusion sur les contraintes	Chiffrage collectif (€/branchement)	Chiffrage individuel (€/habitation)	Coût des ouvrages / m3 assaini
Monsac	Moyennes	10 135.00	9 235	2.97
Egoux	Fortes	9 354.00	11 409	3.40
Villard	Moyennes	9 089.00	9 611	3.77
Villevit	Moyennes	11 237.00	9 187	4.32
Laclâtre	Fortes	8 200.00	9 765	2.64
Courcelle	Fortes	8 869.00	10 281	2.84
Bosnages	Moyennes	11 867.00	8 556	4.47
Courtieux	Fortes	12 120.00	13 700	5.93
Moulin d'Ardent	Fortes à moyenne	11 206.00	9 778	4.12
Bersac	Fortes	6 990.00	11 500	3.01
Ardent	Moyennes	10 200.00	9 000	4.49
Bagros	Moyennes	9 536.00	9 273	3.43

La mise en place d'assainissement collectif doit répondre à des besoins identifiés et à une analyse technico-économique.

Ces secteurs doivent présenter des contraintes évidentes :

- Protection de zones à risques
- Concentration de l'habitat.
- Contraintes liées aux parcelles.
- Inaptitude du sol à l'assainissement individuel (rocher, faible perméabilité, hydromorphie).

Il est important de prendre en compte que :

- Les solutions d'assainissement collectif sont à la charge de la commune et entraîne une redevance à l'assainissement. Ce montant est fixé par la commune et permet de couvrir les charges du service public. La création d'un système collectif entrainera donc un impact sur le prix de l'eau pour l'utilisateur.
- Les solutions d'assainissement non-collectif sont à la charge du particulier et ne sont obligatoires qu'en cas de vente et/ou de la présence d'un danger pour la santé des personnes ou pour l'environnement.

Ainsi, la commune souhaite classer les villages suivants en « zonage collectif » :

- Roumilhac
- Chasseneuil
- Bucheuil
- Le Bourg
- Laclâtre
- Courcelle
- Monsac

Le reste de la commune sera classé en « zonage non-collectif ».